

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 1^{ER} OCTOBRE 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 1^{er} octobre 2008, a examiné un avant projet de loi du pays, deux projets de délibérations et a pris des arrêtés.

Dispositions douanières :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté une série de modifications du tarif des douanes et des protections de tarifs.

Il s'agit notamment de compléter l'avant-projet de loi du pays examiné lors de la séance du 9 septembre 2008.

Aux mesures concernant le matériel de lutte contre le feu, les produits et les matériels destinés à la pêche maritime professionnelle, les matériels et les pièces détachées destinés aux navires agréés au transport touristique, les aéronefs civils, les transports nautiques à caractère touristique, les transports terrestres en commun, les opérations à caractère prophylactique (lutte contre le Sida avec la distribution de préservatifs), le cadre des privilèges diplomatiques, les véhicules d'occasion, les bus de transport de passager et camions, les véhicules de collection, les décorations et médailles, les véhicules handicapés, la semoule de blé qui sert à la fabrication de pâtes alimentaires, les carburants des aéronefs assurant des liaisons aériennes intérieures, **viennent s'ajouter des mesures sur le poulet congelé.**

o Poulets congelés, entiers ou en morceaux.

Afin de limiter l'impact de la hausse des cours mondiaux, la taxe de soutien aux produits agricoles et agroalimentaires (TSPA) ne sera plus calculée sur la valeur mais sur le poids : 20 francs /kilo pour le poulet entier et 70 francs/kilo pour le poulet découpé.

Parallèlement, poulets congelés, entiers ou en morceaux seront exemptés de droits de douane, de taxe générale à l'importation, de taxe de base à l'importation, de taxe de péage et de taxe sur le fret aérien.

L'impact fiscal d'une telle mesure est estimé au 213 millions de moins value fiscale annuelle.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a également adopté une délibération qui concerne d'autres modifications du tarif des douanes

o Conserves alimentaires

La taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) est supprimée pour les flageolets naturels, les cassoulets au confit de canard, au confit d'oie, au confit de porc et à base de saucisses.

L'impact fiscal d'une telle mesure est estimé au 1.6 millions de moins value fiscale annuelle.

O Biscuits

Les importations de biscuits quatre-quarts sont suspendues (mesures STOP), la production locale permettant un approvisionnement suffisant du marché intérieur.

L'impact fiscal d'une telle mesure est estimé au 20 millions de moins value fiscale annuelle.

O Batteries

Les batteries solaires à plaques positives tubulaires (utilisées dans les programmes d'électrification photovoltaïque) et les batteries dont le voltage est inférieur ou égal à 6 volts n'étant pas issus de la production locale, il est proposé de ne plus les soumettre à la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL).

En revanche quatre autres références verront la TCPPL passer de 17 à 25%.

L'impact fiscal d'une telle mesure est estimé à 17 millions de plus value fiscale annuelle.

Instauration du système de veille sanitaire :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de mettre en œuvre certaines dispositions du règlement sanitaire international, adopté par la cinquante huitième assemblée mondiale de la santé, le 23 mai 2005.

Ce règlement vise à assurer une protection la plus efficace possible contre la propagation de maladies grâce à des mesures de santé publique proportionnées et coordonnées avec les interventions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Il s'agit de mettre en place un système de veille sanitaire en partenariat avec les professions de santé, ce qui implique un renforcement de l'information et du contrôle sanitaire aux frontières.

Dans le cas d'une menace sanitaire grave, des mesures plus contraignantes sont également prévues par ce projet de délibération.

Le texte prévoit enfin toute une série de dispositions pénales destinées à encadrer ce système de veille sanitaire.

Subventions :

- 8 000 000 F CFP à l'agence de développement de Nouvelle-Calédonie (ADECDAL) pour favoriser les échanges entre les institutions et les acteurs économiques.
- 2 547 103 F CFP à la Croix Rouge Française – Délégation de Nouvelle-Calédonie pour le remplacement d'une salariée en congé de formation.
- 2 236 468 F CFP à l'association solidarité handicap de la Foa pour le remplacement d'une salariée en congé de formation.

- 897 650 F CFP aux écoles publiques de la province Sud pour l'organisation de classes de mer à l'école de voile de Nouméa ou au centre d'activités provinciales de Gouaro Deva.
- 500 000 F CFP à l'association Fête du lagon d'Ouvéa.
- 1 500 000 F CFP à l'association pour la sauvegarde de la nature néo-calédonienne pour ses programmes et ses actions en faveur de l'environnement.
- 4 000 000 F CFP au comité des fêtes de Païta pour l'organisation de la 14^{ème} Fête du bœuf.
- 1 200 000 F CFP au comité Foire exposition agricole et artisanale de Bourail.
- 800 000 F CFP au comité organisateur du salon de l'horticulture du Nord.
- 400 000 F CFP au collectif Ensemble pour la planète.
- 1 000 000 F CFP à la société protectrice des animaux (SPANC) pour l'aide au fonctionnement du refuge de Koutio et la reconduction d'une campagne de stérilisation des chiens et chats.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2007 de l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN). Il est arrêté à la somme de 227 996 280 F CFP en dépenses et de 718 432 487 F CFP en recettes.
- Pour régulariser une situation ancienne, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'Institut Pasteur à exploiter un laboratoire d'analyses de biologie médicale à Nouméa.
- Les docteurs Stéphane Thion, Cécile Garrain-Thion et Vincent Charles ont reçu mandat pour exercer, en province Sud, les missions sanitaires confiées par les services d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition nominative du comité consultatif de l'environnement. Il est désormais composé de : Harold Martin, Pierre Frogier, Yves Dassonville, Ambroise Doumaï, Daniel Fisdiepas, et Véronique Reix.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié la composition du comité de suivi de l'exécution du document unique de programmation du IX^{ème} fonds européen de développement (FED). Sont désignés membres de droit : Harold Martin, Pierre Ngaiohni, Bernard Lepeu et Yves Dassonville. Sont désignés membres consultatifs : Wiepke Vander Goot, André Desplat, Gérard Pasco, Myriam Sanchez, Hélène Iékawé, Georges Laïtham, Christophe Coulson et Gilles de Santini.

- Après avis de la Direction du travail (DTE), l'entreprise Peter's Hamburger Grill n'a pas été admise au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel.
- Le GIE de Ouate a été admis au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel en raison d'un blocage de site.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé Madame Christiane Newland a sous-louer à Monsieur Carol Roy un terrain de 304 hectares sur la commune de Poya.
- Monsieur Billy Forest est nommé chef du service de l'exécution budgétaire à la direction du budget et des affaires financières.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté les conditions cumulatives que doivent remplir les ingénieurs divisionnaires pour acquérir le grade d'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.